

*Disclaimer :*

*The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.*

**COMP/M.5213 - TOTAL/ SONATRACH/ JVs**

## **SECTION 1.2**

### **Description of the concentration**

Le 8 juillet 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil sur les concentrations, d'un projet de concentration par lequel le groupe Total et le groupe Sonatrach prennent le contrôle en commun d'une entreprise commune de plein exercice au sens de l'article 3(4) du règlement CE sur les concentrations. L'entreprise commune nouvellement créée prendra la forme de deux entités et sera chargée de développer, construire et exploiter un complexe pétrochimique à Arzew en Algérie, lequel comprendra un craqueur d'éthane et trois lignes de produits: du polyéthylène basse densité (PEBD), du polyéthylène linéaire basse densité (PEBDL) C4 et C6 et du mono-éthylène glycol (MEG).

Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

Total: activités intégrées dans les secteurs de l'énergie et de la chimie.

Sonatrach: activités intégrées de prospection, production, transport, transformation et vente d'hydrocarbures et de leurs dérivés.